

Décret de fondation nouvelle paroisse



NOUS, GRÉGOIRE CADOR

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU
ET LA MISSION CONFIÉE PAR LE SAINT-PÈRE,
ÉVÊQUE DE COUTANCES ET AVRANCHES

Vu le Canon 381 § 1 du Code de Droit Canonique concernant le pouvoir ordinaire, propre et immédiat qui revient à l'évêque diocésain pour l'exercice de sa charge pastorale ;

Vu la lettre pastorale de notre prédécesseur en date du 26 septembre 2021 ;

Vu la demande faite par Monsieur l'abbé Régis Rolet, curé de la paroisse Saint-Clément de Granville en date du 14 octobre 2024 ;

Vu l'avis des équipes d'animations paroissiales des paroisses Saint-Clément de Granville, Notre-Dame de l'Espérance de Bréhal, Notre-Dame de la Baie de Saint-Pair-sur-Mer, Saint-Auguste-Chapdelaine de Sartilly, Saint-Pierre-Saint-Paul de La Haye-Pesnel ;

Vu l'avis du conseil presbytéral exprimé dans sa réunion plénière du 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis du conseil épiscopal en date du 29 novembre 2024 ;

Conformément aux Canons 515 à 519 et 535 à 537 ;

Nous décidons et décrétons ce qui suit :

A compter du 1^{er} janvier 2025, les paroisses Saint-Clément de Granville, Notre-Dame de l'Espérance de Bréhal, Notre-Dame de la Baie de Saint-Pair-sur-Mer, Saint-Auguste-Chapdelaine de Sartilly, Saint-Pierre-Saint-Paul de La Haye-Pesnel sont supprimées.

La paroisse Sainte-Marie-de-la-Baie est érigée, comprenant les territoires des 6 paroisses supprimées.

La fête patronale est fixée au 12 septembre en la mémoire du Saint Nom de Marie.

Nommons monsieur l'abbé Régis Rolet, curé de cette paroisse, monsieur l'abbé Jean-Philippe Leprieur, vicaire et l'abbé Jean-Luc Lefrançois, prêtre coopérateur.

En application de cette décision, dans le respect des normes canoniques sus-nommées,

- il ne subsistera qu'un seul registre paroissial (en double exemplaire) à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

Les anciens registres seront tous rassemblés au secrétariat de la nouvelle paroisse à partir de l'année 1950.

- un inventaire des biens immobiliers et mobiliers de chacune des anciennes paroisses sera rédigé, signé par les membres du conseil économique de ces paroisses et confié au curé de la nouvelle paroisse. Un exemplaire de cet inventaire sera transmis à la chancellerie et à l'économat du diocèse ;

- en conformité à l'ordonnance de Mgr Lalanne du 1^{er} janvier 2013, concernant les conseils paroissiaux pour les affaires économiques, un conseil économique de la nouvelle paroisse sera constitué ;

- les comptes bancaires seront regroupés et les avoirs réunis suivant les directives définies par l'économat diocésain ;

- en conformité à l'ordonnance de Mgr Le Boulc'h du 1^{er} janvier 2015 concernant les Equipes d'Animation Paroissiale, une E.A.P. de la nouvelle paroisse sera constituée et recevra une lettre de mission ;

- toutes les églises des anciennes paroisses seront considérées comme églises paroissiales de la nouvelle paroisse. On y maintiendra le nécessaire pour l'exercice du culte.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné en trois exemplaires originaux, à Coutances, au siège de notre Evêché, le 6 décembre 2024, sous notre seing et notre sceau, et avec le contreseing de notre chancelier.



Par mandement
Abbé Daniel Jamelot
Chancelier



+ Grégoire CADOR
Évêque de Coutances et Avranches